

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Philippe POMAR, Premier adjoint ;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 29

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 mars 2024

Mesdames et Messieurs Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2024-25

OBJET :
**ACQUISITION DE LA MAISON
DE GARDIEN
DE L'ANCIENNE
CARTONNERIE VOISIN ET
PASCAL
SUR LE SITE DES PORTES DE
LA MER**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Philippe TROUSSIER,
Monique POTIN par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Jean-Yves DUBOC,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Wilfrid PIGNATEL par Jean FAYOLLE.

Etaient absents :

René RAIMONDI,
Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Janine NERANI,
Pascale BREMOND.

Secrétaire de Séance :

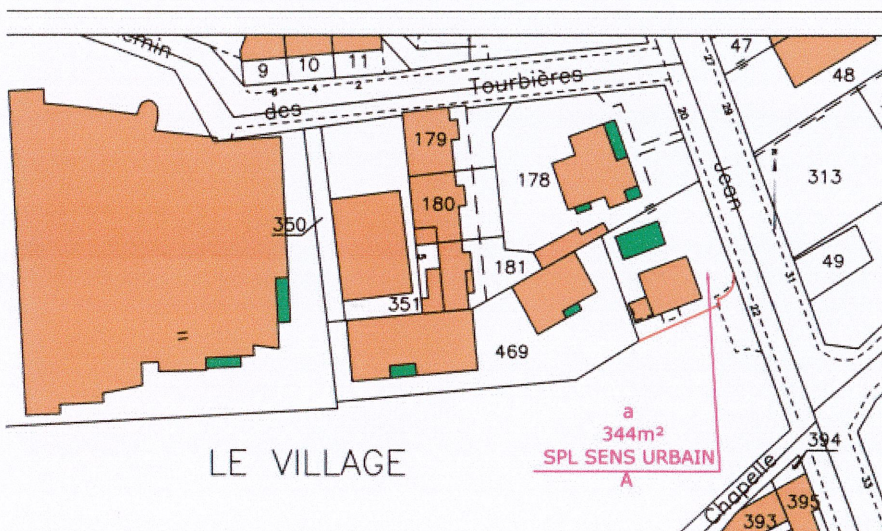
Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'accord de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 18 décembre 2023,
Vu l'accord de la SPL Sens Urbain en date du 16 février 2024,

Considérant que la SPL Sens Urbain est propriétaire des parcelles cadastrées section BL numéros 191, 192, 193, 208, 209, 337, 338, 340, 341, 468 constituant l'assiette foncière de l'opération d'aménagement des Portes de la Mer qui est actuellement en cours d'étude.

Considérant que la parcelle cadastrée section BL numéro 468 supporte une construction existante d'une superficie de 92 m² environ qui était la maison de gardien de l'ancienne cartonnerie Voisin et Pascal.

Considérant que la commune de Fos-sur-Mer souhaite acquérir la maison et une partie du terrain qui l'entoure d'une superficie de 344 m² afin d'y réaliser des logements.



Considérant qu'en vertu des articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat n'est obligatoire que pour les acquisitions poursuivies par les collectivités publiques de biens dont la valeur est supérieure à 180 000 euros.

Considérant qu'un accord est intervenu entre la SPL Sens Urbain et la commune de Fos-sur-Mer pour que cette maison soit acquise à l'euro symbolique.

Considérant que l'article 19 de la concession d'aménagement conclue en 2021 entre le concédant, la Métropole Aix-Marseille-Provence, et le concessionnaire, la SPL Sens Urbain, prévoit qu'« un accord écrit du concédant sera demandé par l'Aménageur préalablement à toute cession ».

Considérant que par courrier du 18 décembre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a donné son accord quant à la cession à l'euro symbolique du bien par la SPL Sens Urbain à la commune de Fos-sur-Mer.

Considérant que cet accord a également été donné par la SPL Sens Urbain le 16 février 2024.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition auprès de la SPL Sens Urbain de la maison de l'ancienne cartonnerie Voisin et Pascal de 92 m² environ et l'emprise de terrain de 344 m² qui l'entoure à l'euro symbolique.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** l'acquisition auprès de la SPL Sens Urbain de la maison de l'ancienne cartonnerie Voisin et Pascal de 92 m² environ et l'emprise de terrain de 344 m² qui l'entoure à l'euro symbolique.
- 2. AUTORISE** Philippe POMAR à signer l'acte de transfert de propriété.
- 3. DIT** que le transfert de propriété sera constaté par un acte authentique et que les frais inhérents à ce transfert seront à la charge de la Commune, en qualité d'acquéreur.
- 3. AUTORISE** Philippe POMAR à signer la présente délibération.

ADOPTÉE

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

23 voix Pour et 6 voix Contre (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE et Wilfrid PIGNATEL)

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2024

Le Premier adjoint
Philippe POMAR

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.